

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU 12 FÉVRIER 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le douze février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.*

Date de la convocation :  
**05/02/2025**

Date d'affichage :  
**05/02/2025**

Nbre de conseillers en exercice : **56**

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : **36**

32 Titulaires,

4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : **5**

Nbre de votants : **41**

Secrétaire de séance :

Bernadette COURTY

Etaient présents :

MM. FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 03) GILARD, CADOT, RENAULD, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, GORNÉS, LECOY, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, CHIRADE, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, M. ANDRIN délégué titulaire a donné pouvoir à Mme SIWICK, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pourvoir à M. RIVIÈRE Dominique.

## 1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Monsieur Jean-Marie TÉTART soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 18 décembre 2024 à l'approbation des conseillers. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## 2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### N°01/2025 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE LA RÉGION DE NEAUPHLETTE (SICOREN)

*Rapporteur : Jean-Marie TÉTART*

Lors de sa séance du 8 juin 2022, le Conseil communautaire avait pris acte de la modification des statuts du SICOREN regrettant que l'unique objet fût le changement d'adresse du siège alors que les statuts méritaient d'être entièrement révisés.

Depuis, le SICOREN a effectué cette révision en reprenant les statuts actuels dans leur totalité. Ainsi, le comité syndical a approuvé les statuts du SICOREN modifiés par délibération du 15 janvier 2025.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités adhérant au SICOREN de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

*Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire*

Les communes de Villette et Rosay ayant intégré la carte scolaire du collège de Bréval, la CCPH doit désigner huit délégués, le choix du Conseil communautaire pouvant porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre en application de l'article L.5711-1 du CGCT.

Selon les statuts actuels du SICOREN, la désignation porte sur quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants par commune.

La commune de Rosay propose les candidats suivants :

- Madame Alexandra Boy et Monsieur Vincent Pflieger en tant que délégués titulaires ;
- Madame Michèle Lee et Madame Françoise Mousset en tant que déléguées suppléantes.

La commune de Villette propose les candidats suivants :

- Monsieur Philippe Pasdeloup et Monsieur Thierry Jeanne.

Il est précisé que les nouveaux statuts prévoient à l'article 7 sur le Bureau syndical, qu'en plus des quatre membres du Bureau au titre de la CCPH, « *le Président de la Communauté de communes du Pays Houdanais sera convié à titre consultatif à chaque réunion. Il pourra être représenté par un vice-président de l'EPCI.* » Cela permettra de suivre notamment les travaux de réhabilitation à venir et leur prise en charge financière.

#### ***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

*M. TETART informe qu'avec l'intégration des communes de Villette et Rosay, la CCPH passe de 14 à 22 délégués au sein du SICOREN. Il demande qu'un vice-président puisse être délégué pour représenter la CCPH compte tenu de la réhabilitation à prévoir sur le gymnase et propose Madame Bernadette COURTY, vice-présidente en charge du patrimoine bâti communautaire, en tant que déléguée titulaire avec Madame Alexandra BOY, Monsieur Vincent PFLIEGER, Monsieur Philippe PASDELOUP et propose de désigner Madame Michèle LEE, Monsieur Gilles BELLACICCO, Monsieur Thierry JEANNE, et Monsieur Claude SAUZET en tant que délégués suppléants.*

#### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Désigne Madame Alexandra BOY, Madame Bernadette COURTY, Monsieur Philippe PASDELOUP et Monsieur Vincent PFLIEGER en tant que délégués titulaires.
- Désigne Madame Michèle LEE, Monsieur Gilles BELLACICCO, Monsieur Thierry JEANNE, et Monsieur Claude SAUZET en tant que délégués suppléants.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :***

***Vu le code général des collectivités territoriales ;***

***Vu l'arrêté inter-préfectoral 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC Pays Houdanais, de la compétence « étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 » ;***

***Vu l'arrêté préfectoral 78-2019-08-22-001 du 22 août 2019 constatant la représentation –substitution de plein droit de la CCPH au sein du Syndicat Intercommunal du collège de la région de Neauphlette (SICOREN), des communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Eglise, Longnes, Mondreville, Montchauvet et Tilly ;***

***Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;***

***Vu la délibération n°2025-01 du 15 janvier 2025 modifiant les statuts du SICOREN***

***Vu les statuts du SICOREN ;***

***Vu la délibération n°35/2020 désignant les 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour représenter la CC Pays Houdanais, au sein du SICOREN dans lequel elle est substituée de plein droit aux communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Eglise, Longnes, Mondreville, Montchauvet et Tilly ;***

***Considérant que les communes de Rosay et Villette ont été intégrées à la carte scolaire du collège de Bréval ; Considérant que selon les statuts actuels, la CC Pays Houdanais doit désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants supplémentaires ;***

***Considérant les propositions des communes de Rosay et de Villette ;***

***ARTICLE 1 : Désigne Madame Alexandra BOY, Madame Bernadette COURTY, Monsieur Philippe PASDELOUP et Monsieur Vincent PFLIEGER en tant que délégués titulaires.***

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines précédent l'examen du budget primitif ;

**Considérant** que le rapport sur les orientations budgétaires doit présenter la situation économique de la CC Pays Houdanais, l'évolution prévisionnelle des dépenses, des recettes, de la fiscalité, de la tarification, des subventions, de la dette, des frais de personnel, des engagements pluriannuels d'investissement ainsi que les orientations générales et les projets à venir ;

**Considérant** que le débat portant sur ce rapport d'orientations budgétaires doit être acté par délibération spécifique du conseil communautaire ;

**Considérant** la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025 par Monsieur le Président ;

**ARTICLE 1 :** Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

**ARTICLE 2 :** Dit que le ROB sera transmis aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 3 :** Dit que le ROB sera mis à la disposition du public dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

#### **N°04/2024 : OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2025 – BUDGET CCPH**

Rapporteur : Anne DEBRAS

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits, pour justifier l'autorisation de mandatement des dépenses envisagées par opération, par nature, par chapitre ou par article.

Une première délibération a été adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 18 décembre 2024. Néanmoins, des travaux non prévus sont rendus nécessaires et imposent de prendre une nouvelle délibération.

Dans l'attente du vote du BP 2025 de la CCPH, il s'avère nécessaire d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement correspondants aux dépenses suivantes :

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2024 HORS RAR	ARTICLE	CREDITS DEJA OUVERTS SUR 2025	LIBELLE	CREDITS A OUVRIR SUR 2025
21 – Immobilisations corporelles	9 167 038,04 €	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	184 000,00 €	Remplacement de la chaudière du pavillon CCPH, réfection totale d'un sanitaire à la Passerelle, remplacement des radiateurs France services Septeuil, travaux urgents tous bâtiments	50 000,00 €
		21848 – Autre matériel de bureau et mobilier		Acquisition de matériel de bureau et mobilier	
<b>TOTAL 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					<b>55 000,00 €</b>

Il est à noter que les montants proposés sont approximatifs et ne servent qu'à couvrir le montant des factures qui seraient à régler avant le vote du budget.

*Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire*

#### 4 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

##### **N°05/2025 : HÔTEL PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE – TARIFS 2025**

Rapporteur : Jean MYOTTE

Lors de sa séance du 2 octobre 2024, le Conseil communautaire a adopté les conventions d'hébergements, le guide des tarifs et services remis à jour et le nouveau règlement intérieur.

Chaque année, une révision des tarifs est proposée en Conseil communautaire.

Pour 2025, il est proposé la modification des tarifs suivante :

- **Sur les loyers :**

	LOYER x $\frac{\text{ICC du 4ème trim 2023}}{\text{ICC du 4ème trim 2022}}$			LOYER x $\frac{\text{ICC du 3ème trim 2024}}{\text{ICC du 3ème trim 2023}}$			
	<b>Pépinière d'entreprise en 2024</b>			<b>Pépinière d'entreprise en 2025</b>			
	<b>Bureau</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>
Loyer (Prix HT x m <sup>2</sup> ) par mois	11,65 €	13,48 €	14,36 €	11,85 €	13,71 €	14,61 €	
Atelier	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3	
Loyer (Prix HT x m <sup>2</sup> ) par mois	4,63 €	5,80 €	6,00 €	4,72 €	5,91 €	6,11 €	
	<b>Hôtel d'entreprises en 2024</b>			<b>Hôtel d'entreprises en 2025</b>			
	<b>Bureau</b>		<b>Atelier</b>	<b>Bureau</b>		<b>Atelier</b>	
Loyer (Prix HT x m <sup>2</sup> ) par mois	14,36 €		6,00 €	14,61 €		6,11 €	
	<b>Hôtel d'entreprises + 5 en 2024</b>				<b>Hôtel d'entreprises + 5 en 2025</b>		
	<b>Bureau</b>		<b>Atelier</b>	<b>Bureau</b>		<b>Atelier</b>	
Loyer (Prix HT x m <sup>2</sup> ) par mois	15,79 €		6,00 €	16,07 €		6,72 €	

*La révision des tarifs de location selon l'Indice du Coût de Construction du 3ème trimestre de l'année N-1 (en décembre 2024 pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025)*

- **Sur les charges :**

	<b>Charges fixes (taxes et fonctionnement) en 2024</b>		<b>Charges fixes (taxes et fonctionnement) en 2025</b>	
	<b>Bureau</b>	<b>Atelier</b>	<b>Bureau</b>	<b>Atelier</b>
Charges (Prix HT x m <sup>2</sup> ) par mois	3,00 €	1,96 €	3,51	2,66 €

*La régularisation est prévue sur la facture de mars de l'année N+1 et suivant la superficie du local : Les charges fixes correspondent aux taxes (foncière/bureau/parking) et aux frais de fonctionnement (contrats de prestation/entretien/maintenance/nettoyage/personnel)*

- D'approuver le nouveau calcul des charges (électricité, eau) mutualisées par mois et régularisées suivant la facture de mars de l'année N+1 et suivant la superficie des bureaux.
- D'approuver le nouveau calcul des charges (Taxes et fonctionnement) par mois et régularisées suivant la facture de mars de l'année N+1 et suivant la superficie du local
- D'approuver la nouvelle tarification de location des salles de réunion pour l'année 2025.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 18 décembre 2002 décidant la réalisation de l'hôtel-pépinière d'entreprises « Espace Prévôté » ;

**Vu** la délibération n°109/2024 du 2 octobre 2024 adoptant les différentes conventions d'hébergements, le nouveau guide des tarifs et des services, ainsi que le nouveau règlement intérieur ;

**Considérant** la nécessité de réviser annuellement les montants des loyers, en fonction de l'indice du coût de construction basé sur le 3<sup>ème</sup> trimestre, comme présenté dans le tableau ci-contre :

	LOYER x ICC du 4 <sup>ème</sup> trim 2023 ICC du 4 <sup>ème</sup> trim 2022			LOYER x ICC du 3 <sup>ème</sup> trim 2024 ICC du 3 <sup>ème</sup> trim 2023		
	Pépinière d'entreprise en 2024			Pépinière d'entreprise en 2025		
Bureau	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
Loyer (Prix HT x m <sup>2</sup> ) par mois	11,65 €	13,48 €	14,36 €	11,85 €	13,71 €	14,61 €
Atelier	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
Loyer (Prix HT x m <sup>2</sup> ) par mois	4,63 €	5,80 €	6,00 €	4,72 €	5,91 €	6,11 €
Hôtel d'entreprises en 2024			Hôtel d'entreprises en 2025			
	Bureau	Atelier	Bureau	Atelier		
Loyer (Prix HT x m <sup>2</sup> ) par mois	14,36 €	6,00 €	14,61 €	6,11 €		
Hôtel d'entreprises + 5 en 2024			Hôtel d'entreprises + 5 en 2025			
	Bureau	Atelier	Bureau	Atelier		
Loyer (Prix HT x m <sup>2</sup> ) par mois	15,79 €	6,00 €	16,07 €	6,72 €		

**Considérant** la nécessité de réviser annuellement les montants des charges mutualisés et d'approuver le nouveau calcul des charges (taxes et fonctionnement) par mois et régularisées suivant la facture de mars de l'année N+1 et suivant la superficie du local :

	Charges fixes (taxes et fonctionnement) en 2024		Charges fixes (taxes et fonctionnement) en 2025	
	Bureau	Atelier	Bureau	Atelier

L'ACPH désire poursuivre son action détendre son rayonnement sur l'ensemble du territoire. L'année 2024 a permis à l'ACPH d'attirer de nouveaux commerçants des communes de la CC Pays Houdanais.

Elle projette en outre de développer les événements sur l'ensemble du territoire, mutualiser les achats, communiquer plus largement sur l'ensemble du territoire avec une possibilité d'embaucher un Community manager pour mettre en avant l'ensemble des commerçants du territoire et créer une synergie et un soutien plus fort aux commerces de proximité. C'est pourquoi elle sollicite cette année une subvention de 5 000 € comme en 2024.

L'APHIE par son ambition de regrouper les entreprises du territoire afin d'échanger, de s'entraider, de mutualiser et d'améliorer ensemble ses performances, souhaite obtenir la même subvention que l'année précédente, soit 3 500 €.

Les demandes de subvention ont été validées par la commission Développement Economique lors de sa séance du 10 décembre 2024.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

*M. TÉTART informe que la situation progresse avec l'arrivée d'un nouvel agent à la CCPH en charge du commerce et que l'APHIE est une association connue et reconnue au-delà du territoire.*

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Attribuer à l'ACPH une subvention d'un montant de 5 000 €.
- Attribuer à l'APHIE une subvention d'un montant de 3 500 €.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la CCPH.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :***

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;***

***Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;***

***Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;***

***Considérant la sollicitation de l'Association des Commerçants du Pays Houdanais (ACPH) en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 5 000 € ;***

***Considérant la sollicitation de l'Association des Industries et des Entreprises du Pays Houdanais (APHIE), en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 3 500 € ;***

***Considérant l'engagement de la CC Pays Houdanais pour tout action en faveur des entreprises de son territoire ;***

***Considérant que la subvention de la CC Pays Houdanais pour l'ACPH et l'APHIE facilite la synergie entre les entreprises du territoire, permet de fédérer les entreprises autour d'enjeux communs et de valoriser les entreprises du territoire ;***

***ARTICLE 1 : Attribue à l'ACPH, une subvention d'un montant de 5 000 €.***

***ARTICLE 2 : Attribue à l'APHIE, une subvention de 3 500 €.***

***ARTICLE 3 : Autorise le Président, ou son représentant, à signer, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.***

***ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la CCPH.***

**N°07/2025 : CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION LOCALE DE RAMBOUILLET POUR L'ANNÉE 2025**

*Rapporteur : Jean MYOTTE*

## 5 - ENVIRONNEMENT

### **N°08/2025 : CONVENTION AVEC L'APAY POUR LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS ET LES RATS MUSQUÉS**

*Rapporteur : Michel CADOT*

Les ragondins et les rats musqués sont des espèces exotiques envahissantes. Ils sont responsables de la détérioration des berges des rivières et des habitats rivulaires et constituent ainsi une menace pour la faune locale. Ils sont également vecteurs de zoonoses comme la leptospirose et constituent un risque sanitaire aussi bien pour les animaux que les humains.

L'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement prévoit que toute personne qui utilise des pièges doit être agréée à cet effet par le préfet du département où elle est domiciliée.

Ainsi, la CC Pays Houdanais, qui a inclus dans ses statuts la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, souhaite travailler en partenariat avec l'Association des Piégeurs Agréés, Gardes-Chasse et Garde-pêche des Yvelines (APAY). Cette action implique le remboursement des frais engagés, à savoir une indemnisation de 12 € par déplacement ainsi qu'une prime à la capture (2 € par animal régulé).

Une convention tripartite sera conclue entre la CCPH, l'APAY et chaque piégeur agréé. Le paiement des indemnisations et primes sera réalisé sur présentation d'un justificatif des actions de piégeages.

La convention à intervenir inclut également le descriptif des obligations de chaque acteur à savoir :

- Pour la CCPH : l'obtention des conventions d'autorisations de piégeage et de destruction auprès des propriétaires des parcelles concernées par les actions de piégeage ainsi que la fourniture des cages.
- Pour l'Organisme organisateur : la fourniture annuelle de la liste des piégeurs concernés.
- Pour le piégeur : la présentation de la documentation nécessaire lors de toute action de piégeage (carte d'adhérent à jour et convention de piégeage), l'élimination des cadavres selon la réglementation ainsi que la réalisation d'un compte-rendu semestriel sur les actions réalisées.

Il est proposé d'allouer une enveloppe maximale annuelle de 10 000 € HT à la lutte par piégeage contre les rongeurs aquatiques envahissants.

#### ***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

*M. TÉTART précise que 120 cages sont prévues pour un investissement de 10 000 € environ.*

*Mme LE GUILLOUS demande si le déplacement en Eure-et-Loir est possible ? M. SÉTIAUX répond par l'affirmative.*

#### ***Proposition au Conseil communautaire de :***

- Approuver la convention avec l'Association des Piégeurs Agréés, Gardes-Chasse et Garde-pêche des Yvelines dans le cadre de la lutte par piégeage contre les rongeurs aquatiques envahissants.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.
- Dit que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la collectivité.

#### ***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :***

***Vu la Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;***

***Vu le code général des collectivités territoriales ;***

***Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.427-8 ;***

***Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.151-37 ;***

***Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application ;***

***Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;***

***Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;***

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver le règlement intérieur du réseau des médiathèques.
- Dire que ce règlement intérieur s'applique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :*

***Vu le code général des collectivités territoriales ;***

***Vu les statuts de la CC Pays Houdanais ;***

***Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2013, de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » ;***

***Vu la délibération n°1/2014 du 16 janvier 2014 décidant de reporter ce transfert qui n'aurait pas pu être réalisé dans de bonnes conditions, en raison de la fin des compétences et la dissolution annoncée du SIVOM de la Région de Houdan à compter du 6 juillet 2014 et de la nécessaire préparation de la prise en gestion directe par la CC Pays Houdanais du centre aquatique à Houdan, des gymnases à Houdan et Orgerus et des transports scolaires ;***

***Vu la délibération n°42/2021 du 29 juin 2021 décidant de la mise en place du réseau des médiathèques intégrant la médiathèque Jean Ferrat à Houdan et les bibliothèques de Bazainville, La Hauteville et Septeuil ;***

***Vu la délibération n°105/2023 du 20 décembre 2023 relative à l'attribution de compensation 2023 intégrant le transfert de la médiathèque de Boissets ;***

***Considérant la nécessité de réglementer le réseau des médiathèques. Le règlement intérieur du réseau des médiathèques fixe les modalités de ces services ainsi que les droits et obligations des usagers. Il s'applique à tout usager qui, inscrit ou non, pénètre dans l'une des médiathèques du réseau ou a recours à l'un des services à distance qui lui est proposé.***

***ARTICLE 1 : Approuve le règlement intérieur du réseau des médiathèques, joint à la présente.***

***ARTICLE 2 : Dit que ce règlement intérieur s'applique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.***

## 7 - ACTION SOCIALE

### **N°10/2025 : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : RÉVISION DU TARIF JOURNALIER 2025**

*Rapporteur : Josette JEAN*

Par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil communautaire a décidé la réactualisation annuelle du tarif des repas basée sur l'évolution des indices des prix à la consommation « tous ménages ».

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, les tarifs d'un plateau repas journalier ont été fixés à la somme de 10,00 €uros et à la somme de 6,16 €uros pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

En décembre 2024, les prix à la consommation « tous ménages » ont augmenté de 1,3 % sur un an.

Tarif global et forfaitaire actuel	+ 1,3 %
10,00 €	10,13 €

Pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées :

Tarif global et forfaitaire actuel	+ 1,3 %
6,16 €	6,24 €

*Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire*

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Décider de fixer pour l'année 2025 le prix du plateau repas journalier à 10,13 € et à 6,24 € pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.
- Dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :*

locales en France et à l'étranger, puisse accorder une subvention de 5 000 €, permettant ainsi de couvrir le reste des dépenses.

***Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire***

**Proposition au Conseil communautaire de :**

- Approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au Collège François Mauriac de Houdan pour soutenir le projet de voyage au Sénégal organisé du 8 avril au 22 avril 2025.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dire que la subvention sera versée en une seule fois sur présentation des justificatifs du séjour.
- Dire que la dépense afférente sera inscrite au budget primitif 2025 de la CCPH.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :***

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;***

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1115-1 ;***

***Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;***

***Vu la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;***

***Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;***

***Vu l'arrêté inter-préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences à la CCPH, et notamment celle en matière de coopération décentralisée recouvrant toute opération d'échange, de coopération entre la CCPH et d'autres collectivités locales en France et à l'étranger ;***

***Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;***

***Vu la demande du collège François Mauriac à Houdan à la CC Pays Houdanais afin de pouvoir être aidé dans la réalisation d'un voyage solidaire au Sénégal du 8 au 22 avril 2025 dans le cadre du projet de classe « Education au Développement, à la Solidarité et à la Culture Africaine » (EDSICA) pour 21 élèves de classe de 3ème ;***

***Considérant que ce voyage a pour objectif de maintenir le partenariat avec le collège de Baila et les autres villages de Suelle ;***

***Considérant que cet objectif s'inscrit étroitement dans les échanges et projets de coopération que la CC Pays Houdanais entretient avec le territoire de Suelle et le village de Baila ;***

***Considérant que le coût total estimé du séjour est de 46 000 €, soit 2 190,48 euros par élève.***

***Considérant qu'une participation des familles est demandée à hauteur de 18 060 €, 11 500 € vont être apportés grâce aux actions menées par les élèves et 550 € grâce à la cagnotte des parents d'élèves ;***

***Considérant qu'il est également prévu une participation de 6 300 € de la part de l'YCID ainsi qu'une subvention de la part de la commune de Houdan.***

***ARTICLE 1 : Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au Collège François Mauriac de Houdan pour soutenir le projet de voyage au Sénégal organisé du 8 avril au 22 avril 2025.***

***ARTICLE 2 : Autorise le Président ou son représentant à engager l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

***ARTICLE 3 : que la subvention sera versée en une seule fois sur présentation des justificatifs du séjour.***

***ARTICLE 4 : Dit que la dépense afférente sera inscrite au budget principal 2025 de la CCPH.***

## **9 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°12/2025 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SIEED POUR LES COMMUNES D'OSMOY ET DE RICHEBOURG**

***Rapporteur : Jean-Marie TETART***

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude RENAUD, conseiller municipal de la commune d'Osmoy, délégué suppléant au SIEED et sur proposition de la commune d'Osmoy, Monsieur Jérôme DURAND, Maire, est désigné en remplacement délégué suppléant au SIEED.

**Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération n°37/2020 désignant les 32 délégués titulaires et 32 délégués suppléants pour représenter la CC Pays Houdanais, au sein du SMTS dans lequel elle est substituée de plein droit aux communes de Bazainville, Boinvilliers, Civry la Forêt, Courgent, Maulette, Mulcent, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay le Temple, Richebourg, Rosay, Saint Martin des Champs, Septeuil, Tacoignières, Villette ;**

**Considérant** que suite à la démission de Monsieur Stéphane POUT, la commune d'Osmoy propose de désigner Monsieur Jérôme DURAND, Maire, délégué titulaire au SMTS et Monsieur Michel CHARRON, 1er adjoint, délégué suppléant ;

**ARTICLE 1** : Désigne Monsieur Jérôme DURAND de la commune d'Osmoy en qualité de délégué titulaire de la CC Pays Houdanais au SMTS.

**ARTICLE 2** : Désigne Monsieur Michel CHARRON de la commune d'Osmoy en qualité de délégué suppléant de la CC Pays Houdanais au SMTS.

#### **N°14/2025 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AUX VICTIMES DU CYCLONE CHIDO A MAYOTTE**

*Rapporteur : Jean-Marie TÉTART*

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre dernier, il est proposé que la CC Pays Houdanais apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte en faisant un don de 5 000 € à la Croix Rouge afin de soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

#### **Proposition au Conseil communautaire de :**

- Verser à la Croix Rouge une aide d'urgence de 5 000 €, organisme reconnu d'utilité publique dont le siège social est situé 98 rue Didot - 75014 PARIS pour financer les actions d'urgence immédiates à Mayotte.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :*

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-6 et suivants ;

**Considérant** que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre dernier, il est proposé que la CC Pays Houdanais apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte en faisant un don de 5 000 € à la Croix Rouge afin de soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus ;

**Considérant** l'urgence de la situation,

**ARTICLE 1** : Verse à la Croix Rouge organisme reconnu d'utilité publique dont le siège social est situé 98 rue Didot - 75014 PARIS, une aide d'urgence de 5 000 €, pour financer les actions d'urgence immédiates à Mayotte.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22 h 15.

Le Président,  
Jean-Marie TÉTART

La secrétaire de séance,  
Bernadette COURTY

